

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 17 juin 2024, à 19h30.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Lefrançois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La greffière fait l'ouverture de la séance publique en lisant l'avis de convocation.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 juin 2024

2024-161

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 juin 2024 après y avoir ajouté le sujet suivant :

- Engagement au poste cols bleus de « Mécanicien »

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2024

2024-162

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2024. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

4 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 juin 2024

2024-163

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 juin 2024 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

- 5 Dépôt et présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de la Ville de Montmagny se terminant le 31 décembre 2023

Le trésorier et M. le Maire dressent le bilan de l'exercice financier de la Ville. Une présentation est faite à l'aide du PowerPoint préparé par le Service des communications et de la trésorerie.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

- 6 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 13 juin 2024

- 7 Dépôt de la liste datée du 13 juin 2024 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

- 8 Dépôt du registre daté du 13 juin 2024 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

- 9 Projet de regroupement des Offices d'habitation des régions de Montmagny et de Bellechasse

2024-164

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.1.2 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation de la région de Montmagny, l'Office municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse, l'Office municipal d'habitation de la rivière Etchemin et l'Office municipal d'habitation des Plaines et Monts de Bellechasse ont présenté aux conseils municipaux de la Paroisse de La Durantaye, de la Paroisse de Notre-Dame- Auxiliatrice-de-Buckland, de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland, de la Paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester, de la Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Raphaël, de la Paroisse de Saint-Philémon, de la Municipalité de Saint-Henri, de la Municipalité de Saint-Anselme, de la Municipalité de Sainte-Claire, de la Paroisse de Saint-Léon-de-Standon, de la Municipalité de Beaumont, de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Gervais, de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Vallier, de la Municipalité de Berthier-sur-Mer, de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière- du-Sud et de la Ville de Montmagny leur intention commune de se regrouper;

CONSIDÉRANT que le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office d'habitation de la région de Montmagny, à l'Office municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse, à l'Office municipal d'habitation de la rivière Etchemin et à l'Office municipal d'habitation des Plaines et Monts de Bellechasse, lesquels seront éteints;

CONSIDÉRANT que ce nouvel office deviendra l'agent de la Paroisse de La Durantaye, de la Paroisse de Notre-Dame- Auxiliatrice-de-Buckland, de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland, de la Paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester, de la Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Raphaël, de la Paroisse de Saint-Philémon, de la Municipalité de Saint-Henri, de la Municipalité de Saint-Anselme, de la Municipalité de Sainte-Claire, de la Paroisse de Saint-Léon-de-Standon, de la Municipalité de Beaumont, de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Gervais, de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Vallier, de la Municipalité de Berthier-sur-Mer, de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière- du-Sud et de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de Montmagny d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office d'habitation de la région de Montmagny, de l'Office municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse, de l'Office municipal d'habitation de la rivière Etchemin et de l'Office municipal d'habitation des Plaines et Monts de Bellechasse.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Office municipal d'habitation des Plaines et Monts de Bellechasse.

10 Appui à la Coalition de l'Est pour un lien interrives

2024-165

CONSIDÉRANT l'importance d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec;

CONSIDÉRANT que le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région;

CONSIDÉRANT qu'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme;

CONSIDÉRANT l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec;

CONSIDÉRANT l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT qu'un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations;

Mme Gabrielle Brisebois demande le vote.

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

Pour : M. Marc Lefrançois
M. Jessy Croteau
Mme Michelle
Bernard Mme
Mireille Thibault
Mme Sylvie Boulet

Contre : Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'appuyer la Coalition de l'Est pour un lien interrives dans ces démarches pour la création d'un lien routier interrives à l'est de Québec.

De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région ainsi qu'aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

11 Versement d'une commandite - 10^e anniversaire de la Bibliothèque de Montmagny

2024-166

La conseillère Gabrielle Brisebois déclare son intérêt pécuniaire et ne participe pas aux délibérations.

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque de Montmagny célèbre son dixième anniversaire en 2024;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque de Montmagny souhaite tenir deux grandes activités, l'une pour remercier les bénévoles des dix dernières années et une autre destinée au grand public, et qu'elle demande une aide financière à la Ville de Montmagny pour l'organisation de ses activités;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le versement d'une somme de 2 500 \$ à la Bibliothèque de Montmagny à titre de commandite pour les activités entourant son 10^e anniversaire.

De transmettre copie de la présente résolution à la Bibliothèque de Montmagny, ainsi qu'à l'adjointe à la mairie et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

12 Autorisation de signature - Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Aménagement d'un corridor cyclable

2024-167

CONSIDÉRANT la confirmation par le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'octroi d'une aide financière à la Ville de Montmagny dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'aménagement d'un corridor cyclable sur le boulevard Taché Est, entre l'avenue Saint-Magloire et l'avenue Sainte-Brigitte Nord;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la convention d'aide financière octroyant à la Ville un montant maximal de 174 433 \$ pour l'aménagement d'un corridor cyclable sur le boulevard Taché Est, entre l'avenue Saint-Magloire et l'avenue Sainte-Brigitte Nord, et ce, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, de même qu'à l'ingénieure en environnement et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

13 Approbation des prévisions budgétaires 2024 et dépôt des états financiers - Office d'habitation de la Région de Montmagny

2024-168

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny assume annuellement une partie du déficit d'opération de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny, soit 10 %, et qu'à cette fin, elle doit être informée des prévisions budgétaires annuelles et les approuver;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny pour l'année 2024 démontrent un excédent anticipé des dépenses sur les revenus de l'ordre de 229 958 \$, lequel est ajusté en tenant compte d'un montant de 22 996 \$ en application de la politique de capitalisation pour le partage du déficit;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny pour l'année 2024 s'établissant selon le tableau déposé faisant partie intégrante de la présente résolution :

	Avenue Côté	Mgr. Bourgeois	Chanoine- Brochu	Robert- Proulx	TOTAL
REVENUS	175 573 \$	243 309 \$	113 344 \$	62 727 \$	594 953 \$
DÉPENSES	358 326 \$	243 975 \$	144 160 \$	78 450 \$	824 911 \$
DÉFICIT	(182 753 \$)	(666 \$)	(30 816 \$)	(15 723 \$)	(229 958 \$)

D'approuver que le mode de partage du déficit anticipé de 229 958 \$, soit établi comme suit :

	Avenue Côté	Mgr. Bourgeois	Chanoine- Brochu	Robert- Proulx	TOTAL
S.H.Q.	164 478 \$	599 \$	27 734 \$	14 151 \$	206 962 \$
VILLE	18 275 \$	67 \$	3 082 \$	1 572 \$	22 996 \$
TOTAL	182 753 \$	666 \$	30 816 \$	15 723 \$	229 958 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Déclaration d'intérêt pour l'adhésion au Programme de supplément au loyer (PSL) - Régulier

2024-169

CONSIDÉRANT la demande de l'Office d'Habitation de la région de Montmagny à la Ville de Montmagny afin qu'elle contribue financièrement pour l'ajout de deux unités d'habitation, dont l'une dans le programme SL1- Régulier en santé mentale et l'autre dans le PSL - Régulier soit une unité au privé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite augmenter le nombre d'unités bénéficiant de ce programme d'aide en soutenant financièrement 2 nouveaux PSL;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal, via son Office d'Habitation, signifie son intérêt à soutenir 2 unité(s) supplémentaires dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL) Régulier.

Que le conseil municipal accepte de payer une part de 10% de la différence entre le loyer payé en fonction des revenus du locataire et le coût du loyer réellement payé, considérant le montant plafond autorisé par la Société d'habitation du Québec (SHQ).

De transmettre copie de la présente résolution à l'Office d'Habitation de la région de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Autorisation de financement - Pavillon communautaire - Espace citoyen

2024-170

CONSIDÉRANT que la réfection de la salle François-Prévost s'est ajoutée en cours de mandat aux travaux d'aménagement et d'agrandissement du Pavillon communautaire Espace-Citoyen;

CONSIDÉRANT qu'en raison de cet ajout, le bilan final pour l'ensemble de ce projet engendre un excédent des charges sur le financement ;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement d'une somme de 140 200 \$ à même l'excédent financier non affecté (59-110-01-000) pour combler l'excédent des dépenses dans le cadre du projet d'aménagement et d'agrandissement du Pavillon communautaire Espace- Citoyen.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2024-171

M. le Maire déclare son intérêt pécuniaire et ne participe pas aux délibérations.

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 250 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Fondation Richelieu Montmagny	Commandite - 12 ^e tournoi de golf - Le 23 août 2024	02-701-92-349	250 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

17 Contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables et non recyclables, des déchets encombrants, des résidus verts et des matières compostables

2024-172

CONSIDÉRANT que la collecte des matières recyclables sera dorénavant prise en charge par Éco Entreprises Québec à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny procédera à l'extension de la collecte des matières compostables en zone rurale d'ici la fin de l'année 2024;

CONSIDÉRANT que le contrat pour les matières résiduelles non recyclables, compostables et des résidus verts de la Ville de Montmagny arrive à échéance le 31 décembre 2024 et qu'elle n'utilisera pas l'année optionnelle prévue au contrat afin de régulariser ses besoins;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De ne pas reconduire le contrat pour l'année 2025 concernant la collecte des matières recyclables et non recyclables (Lot A) et pour la collecte des matières compostables et des résidus verts (Lot B) avec l'entreprise Les Concassés du Cap inc.

D'autoriser, en conséquence, la greffière à procéder à un processus d'appel d'offres public pour la collecte des matières non recyclables, compostables et des résidus verts.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Concassés du Cap inc, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

18 Autorisation de signature - Entente avec Services maritimes Lachance - Offre de croisières dans l'archipel

La conseillère Sylvie Boulet donne les 3 dates de ce nouveau service de croisières.

2024-173

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite offrir une nouvelle offre de service afin d'être davantage attrayante pour l'industrie du tourisme, laquelle consiste à offrir des croisières dans l'archipel des îles sur le fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny et Les Services Maritimes Lachance ont convenu des modalités de cette nouvelle offre de service et de son financement;

CONSIDÉRANT que cette activité touristique est en harmonie avec l'aspiration « Optimiser le potentiel des plans d'eau » de la vision stratégique 2020-2025 de la Ville de Montmagny;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le coordonnateur culturel et touristique, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente détaillant les modalités d'application et les obligations de chacune des parties avec l'entreprise Les Services Maritimes Lachance inc., et ce, dans le but d'offrir un total de trois croisières dans l'archipel du fleuve Saint-Laurent pendant l'été 2024.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Services Maritimes Lachance inc., de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

19 Adoption de la Politique en matière de civilité au travail et visant à prévenir et contrer le harcèlement psychologique et la violence en milieu de travail

2024-174

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire favoriser un milieu de travail sécuritaire et collaboratif, exempt de violence et sur la base du respect et de l'intégrité physique et psychologique des personnes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite poursuivre ses efforts dans la prévention du harcèlement psychologique en y incluant la notion de civilité et de violence au travail dans la Politique de prévention du harcèlement psychologique;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter la Politique en matière de civilité au travail et visant à prévenir et contrer le harcèlement psychologique et la violence en milieu de travail.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

20 PIIA - 380, rue des Entrepreneurs - Construction neuve

2024-175

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Industriel;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis visent une nouvelle construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des objectifs et des critères énoncés audit règlement, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- La composition du bâtiment contribue à améliorer le cadre bâti;
- Le volume du bâtiment est optimisé de façon à mettre en valeur la partie administrative. Un volume avancé de la partie administrative en cours avant est privilégié;
- L'utilisation de matériaux de qualité pour le revêtement des murs extérieurs de la partie administrative avancée du bâtiment est privilégiée. Le choix, l'agencement, l'orientation, les textures et les couleurs démontrent un souci d'esthétique et s'harmonisent à l'architecture du bâtiment;
- La façade avant présente un traitement architectural de qualité qui permet d'animer les surfaces et de rehausser l'esthétique par le choix, l'agencement, l'orientation, les textures et les couleurs des matériaux de revêtements extérieurs, par la volumétrie (avancés ou retraits) et par l'ornementation;
- La composition architecturale de la façade avant souligne et met en valeur l'entrée principale du bâtiment;
- Un nombre limité de types de revêtement extérieur est privilégié pour la façade avant et les murs latéraux, sauf si justifié par la composition architecturale;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Industriel, la demande concernant la propriété située au 380, rue des Entrepreneurs visant à permettre la construction d'un nouveau bâtiment industriel avec l'architecture soumise au plan 2156 approuvé par M. Louis Leduc, architecte. La présente autorisation n'inclut pas l'affichage ni l'aménagement paysager.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

21 PIIA - 153, rue Saint-Joseph - Accès en bois traité

2024-176

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal sont la modification des saillies;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des objectifs et des critères énoncés audit règlement, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- Préservation du caractère patrimonial du quartier et des bâtiments d'intérêt patrimonial;
- L'ajout d'ornementations et de saillies sur un bâtiment existant respecte le style architectural d'origine du bâtiment et s'harmonise avec le cadre bâti environnant;
- Les couleurs, les tons et les teintes sont harmonisés avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment, et du cadre bâti environnant;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables / Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, la demande concernant la propriété située au 153, rue Saint-Joseph visant à permettre le remplacement des deux saillies avant en béton par des accès, marches et rambardes en bois traité brun.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

22 Dérogation mineure - Lot 5 613 000 - Passage piétons

2024-177

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que le passage piéton sera parfaitement praticable;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 1200* et ses amendements concernant le lotissement du développement des Écoliers, lot 5 613 000, permettant un passage piéton de 3,04 mètres alors que l'article 4.2.1 du règlement prévoit une largeur de 4,5 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

23 Dérogation mineure - 210, 7^e Rue - Garage en cour avant

2024-178

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général.

CONSIDÉRANT que l'espace est très restreint sur le terrain;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de disposition spécifique pour les secondes cours avant;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible de construire ailleurs afin de respecter la marge de recul;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de cour latérale;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant la propriété située au 210, 7^e Rue visant à permettre l'installation d'un garage dans la seconde cour avant, avec une marge avant à 1 mètre de la ligne de propriété adjacente à la 6^e Rue, alors que l'article 5.27.1 du règlement ne permet pas de garage en cour avant, et ce selon les conditions suivantes :

- la marge arrière du garage est de 3 mètres;
- un écran végétal est maintenu en place et est conforme aux règlements de la Ville de Montmagny;
- aucune autre demande de dérogation mineure concernant le garage, son accès ou son entrée charretière ne sera recevable.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

24 Dérogation mineure - 165, 11^e Rue - Cabanon en cour avant

2024-179

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que le terrain a une topographie atypique;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant la propriété située au 165, 11^e Rue visant à permettre l'installation d'un cabanon dans la cour avant, alors que l'article 5.27.1 du règlement ne permet pas de cabanon en cour avant, et ce aux conditions suivantes :

- Le cabanon doit respecter la marge latérale de 1 mètre des lignes latérales de lot;
- Le cabanon doit être adossé au mur de soutènement nord du stationnement;
- La dérogation mineure deviendra nulle et sans effet si aucune construction n'est débutée deux ans après l'adoption de cette présente résolution;

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

25 Dérogation mineure - 191, rue Patton - Marge latérale et sommes des marges

2024-180

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que la différence sur la marge latérale peut être due aux travaux effectués sur le revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que la différence sur la marge peut être due à une erreur de construction;

CONSIDÉRANT que les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 191, rue Patton visant à permettre une marge latérale à 1,93 mètre et une somme des marges à 5,78 mètres au lieu d'une marge latérale à 2 mètres et d'une somme des marges à 6 mètres alors que le tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement prévoit pour une habitation de un logement une marge latérale à 2 mètres et une somme des marges à 6 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

26 Adoption d'une résolution adoptée en vertu du Règlement 1600 (PPCMOI) relatif aux lots 6 624 182 à 6 624 187 (Développement des Écoliers)

La conseillère Gabrielle Brisebois explique le dossier et les dernières étapes en lien avec la proposition d'adoption de la résolution.

2024-181

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny possède un *Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny* relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté en vertu des pouvoirs octroyés par les articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A- 19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au conseil, lorsqu'une demande est formulée, d'autoriser aux conditions qu'il détermine un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée à l'égard d'un terrain situé sur l'avenue Paul-Henri comprenant les lots 6 624 183, 6 624 182, 6 624 184, 6 624 185, 6 624 186, 6 624 187, anciennement les lots 5 613 000, 3 281 377, 3 813 513 et une partie du lot 3 281 378 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à la construction de six (6) bâtiments de six logements, et d'un (1) bâtiment de neuf logements sur ces lots ciblés, pour un total de 45 logements auxquels des logements de dimension 5 et demi seront aménagés pour des familles;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement ainsi qu'un plan projet de lotissement ont été déposés avec la demande pour localiser les aménagements et l'implantation des bâtiments projetés, et que le plan projet de lotissement a été préparé par Arpéo Arpenteur-Géomètre inc., dossier 2021-589-240188, minute 3238, daté du 26 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les lots sur le plan déposé sont identifiés par les numéros 1 à 7, et qu'une nouvelle opération cadastrale aura lieu subséquemment à cette présente demande pour lotir les bâtiments résidentiels projetés;

CONSIDÉRANT que le projet est situé complètement dans la zone Re-1 et dans une partie de la zone Rc-91;

CONSIDÉRANT que le projet fait partie intégrante du développement des écoliers;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et le schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation énoncés à l'article 18 du *Règlement sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny numéro 1600*;

CONSIDÉRANT que le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements :

- Aux usages autorisés dans les zones Rc-91 et Re-1 prévues à la grille des spécifications;
- À la hauteur et au nombre d'étages autorisé dans la zone Rc-91 prévus à la grille des spécifications ;
- À certaines dispositions sur les marges d'implantation du bâtiment principal prévues à l'article 5.2.4 du règlement;
- À une disposition sur le nombre de revêtements pour la toiture prévue à l'article 5.11 du règlement;
- À certaines dispositions de l'aménagement des stationnements prévues aux articles 5.23.5 et 5.23.6 du règlement;
- À certaines dispositions concernant les constructions et usages autorisés en cour avant prévues à l'article 5.27.1 du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement de lotissement numéro 1200* et ses amendements :

- À certaines superficies et dimensions minimales des lots résidentiels desservis pour un multifamilial prévues à l'article 5.1.1.

CONSIDÉRANT que le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement de construction numéro 1300* et ses amendements :

- À l'aménagement d'un escalier à un autre étage que le rez-de-chaussée prévu à l'article 4.3.9 du règlement

CONSIDÉRANT que toutes les autres dispositions prévues au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements, au *Règlement de lotissement numéro 1200* et ses amendements ainsi qu'au *Règlement de construction numéro 1300* et ses amendements qui ne sont pas en contradiction avec la présente résolution sont applicables pour l'ensemble des lots visés par le PPCMOI;

CONSIDÉRANT que l'outil réglementaire portant sur les projets particuliers s'avère celui le plus approprié pour faciliter le développement d'emplacements problématiques et y autoriser un projet non conforme à la réglementation sans qu'il soit nécessaire de modifier à chaque fois la réglementation, pourvu qu'il respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a été consulté lors de sa séance régulière du 9 avril 2024 et recommande un avis favorable au projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intégrer quelques conditions pour bonifier le projet, notamment un espace végétalisé entre le projet et les habitations unifamiliales afin d'atténuer les impacts sur les propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 29 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 145.39 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande pour annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir des renseignements relatifs au projet particulier;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

Que le conseil municipal approuve, en vertu du *Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny*, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation sur les lots 6 624 183 à 6 624 187 du cadastre du Québec situé dans le développement des écoliers, le tout selon le plan projet de lotissement d'Arpéo Arpenteur-Géomètre inc. dossier 2021-589-240188, minute 3238, daté du 26 avril 2024, ci-après désigné « le plan », et ce aux autorisations et aux conditions suivantes :

1. Concernant le *règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements, les dispositions dérogatoires suivantes sont autorisées :
 - 1.1 L'usage « 6 à 8 logements » ainsi qu'un usage spécifique « 9 logements » pour les lots identifiés sur le plan situés dans la zone Re-1 alors que la grille des spécifications n'autorise qu'un usage spécifique « 12 à 24 logements ».
 - 1.2 L'usage « 6 à 8 logements » pour les lots identifiés sur le plan situés dans la zone Rc-91 alors que la grille des spécifications autorise jusqu'à un usage habitation « trifamiliale ».
 - 1.3 Une hauteur maximale de 12 mètres, et un nombre maximal de trois (3) étages pour le lot ou partie de lot identifié sur le plan situé dans la zone Rc-91 alors que la grille des spécifications n'autorise qu'une hauteur maximale de 9 mètres, et deux étages au maximum.
 - 1.4 Une marge de recul minimale avant de 5.5 mètres pour tous les bâtiments résidentiels projetés du plan alors que le tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement prévoit une marge de recul avant de 6 mètres pour les usages « 3 à 8 logements » et « 9 logements et plus ».
 - 1.5 Une marge de recul arrière de 6 mètres pour le lot projeté numéro 3 du plan alors que le tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement prévoit une marge de recul arrière de 8 mètres.
 - 1.6 Une somme des marges latérales de 10 mètres pour le lot projeté numéro 2 du plan alors que le tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement prévoit une somme des marges de 12 mètres.
 - 1.7 Une aire de stationnement aménagée en façade avant d'un bâtiment résidentiel uniquement pour les lots 2 et 3 alors que l'alinéa 4 de l'article 5.23.5 du règlement n'autorise pas un tel aménagement pour un usage résidentiel.
 - 1.8 Un deuxième revêtement de toiture de type membrane pour les avant-toits, différent de celui prévu pour le toit principal, alors que l'article 5.11 du règlement prévoit qu'un seul type de revêtement pour la toiture.
 - 1.9 Une distance d'implantation à 0,5 mètre entre les lots projetés numéro 4 et 5 du plan pour les bordures de stationnement alors que le deuxième alinéa de l'article 5.23.6 du règlement prévoit une distance séparatrice minimale de 1 mètre.
 - 1.10 Une profondeur de 2,5 mètres pour les balcons en cours avant alors que l'article 5.27.1 du règlement prévoit une profondeur maximale de 2 mètres.
 - 1.11 Des thermopompes situées sur la façade avant donnant dans la cour avant dite « secondaire », soit la cour avant de la plus petite longueur des deux façades, ou situées en cour avant sur les balcons alors que l'article 5.27.1 du règlement n'autorise pas de thermopompes en cour avant.
2. Concernant le *règlement de lotissement numéro 1200* et ses amendements, les dispositions dérogatoires suivantes sont autorisées :
 - 2.1 Permettre la subdivision du lot projeté numéro 3 à une profondeur de 28,99 mètres alors que l'article 5.1.1 du règlement prévoit une profondeur de 30 mètres pour un lot d'intérieur concernant un lot résidentiel pour un type d'habitation multifamiliale 5 à 6 logements.
 - 2.2 Permettre la subdivision du lot projeté numéro 7 à une profondeur de 23,67 mètres, et d'une superficie de 688,5 mètres carrés, alors que l'article 5.1.1 du règlement prévoit respectivement une profondeur de 30 mètres et une superficie minimale de 750 mètres carrés pour un lot d'angle concernant un lot résidentiel pour un type d'habitation multifamiliale 5 à 6 logements.
3. Concernant le *règlement de construction numéro 1300* et ses amendements, la disposition dérogatoire suivante est autorisée :
 - 3.1 Permettre l'aménagement d'escaliers extérieurs pour l'étage supérieur au rez-de-chaussée sur un mur de bâtiment, pour l'ensemble des bâtiments prévus au plan, alors que l'article 4.3.9 du règlement prévoit l'aménagement d'un escalier extérieur uniquement pour le rez-de-chaussée.
4. Conditionnellement à :
 - 4.1 Un maximum de six (6) bâtiments de 6 logements, ainsi qu'un seul bâtiment de 9 logements qui est autorisé tel qu'illustré sur le plan.

- 4.2 D'aménager un écran végétal entre les limites des lots projetés 3, 4, 5 et 6, et les lots 3 281 368, 3 813 369, 3 281 378-P, 3 281 376.
- 4.3 D'assurer un traitement architectural recherché des façades avant, notamment par un jeu de textures des revêtements extérieurs.
- 4.4 Dissimuler les conteneurs à déchet et de matière recyclable par un écran architectural ou végétal, s'il y a lieu.
- 4.5 Aucune entrée charretière sur le prolongement de la rue Alphonse-Lebel n'est permis, sauf pour une seule entrée charretière, soit celle pour le stationnement partagé des lots 5, 6 et 7.
- 4.6 Les deux stationnements autorisés en façade doivent avoir une largeur maximale de deux cases de stationnements, soit un total de 5,4 mètres. Elles doivent être distancées le plus possible des intersections tout en respectant les autres dispositions applicables sur les entrées charretières.
- 4.7 Suivant l'assemblée publique de consultation, trois balcons du bâtiment du lot 7 devront faire face vers la rue projetée d'Alphonse-Lebel.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

27 Adoption du Règlement numéro RM 450-7-1 modifiant le règlement RM 450-7 concernant les nuisances afin d'apporter des précisions concernant les arbres, les arbustes et les haies

La conseillère Gabrielle Brisebois explique les principales dispositions du règlement en lien avec la proposition d'adoption de la résolution.

2024-182

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro RM 450-7-1 modifiant le règlement RM 450-7 concernant les nuisances afin d'apporter des précisions concernant les arbres, les arbustes et les haies, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 27 mai 2024. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

28 Adoption du Règlement numéro 1307 concernant l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments

La conseillère Gabrielle Brisebois explique les principales dispositions du règlement en lien avec la proposition d'adoption de la résolution.

2024-183

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1307 concernant l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 27 mai 2024. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

29 Adoption du Règlement numéro 1100-188 modifiant le Règlement de zonage # 1100 afin d'ajouter l'usage habitation 9 logements et plus, et de préciser les normes d'implantation du bâtiment principal dans la zone CcM-27 (Taché Est)

La conseillère Gabrielle Brisebois explique les principales dispositions du règlement en lien avec la proposition d'adoption de la résolution.

2024-184

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-188 modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage habitation 9 logements et plus, et de préciser les normes d'implantation du bâtiment principal dans la zone CcM-27 , pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 29 avril 2024. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 30 Consultation publique - Règlement numéro 1100-189 modifiant le Règlement de zonage # 1100 afin de préciser les normes concernant les haies en cour avant

La conseillère Mireille Thibault demande si des gens dans la salle sont présents pour la consultation publique en lien avec le règlement de zonage précisant les normes sur les haies.

Aucun citoyen ne s'est présenté pour la période de consultation.

- 31 Adoption du Règlement numéro 1100-189 modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de préciser les normes concernant les haies en cour avant

2024-185

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-189 modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin de préciser les normes concernant les haies en cour avant, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 27 mai 2024. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

AFFAIRES NOUVELLES

- 32 Engagement au poste cols bleus de « Mécanicien »

2024-186

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement d'un candidat au poste de « Mécanicien »;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager M. Jocelyn Robichaud au poste de « Mécanicien » au Service des travaux publics et des infrastructures, à titre régulier temps complet et au salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny. Cet engagement prendra effet à compter du 20 juin 2024, le tout conditionnellement aux résultats du test psychométrique, des tests médicaux et de la signature de la déclaration médicale du candidat.

De transmettre copie de la présente résolution à M. Jocelyn Robichaud, ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), au Service des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

33 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère municipale Mireille Thibault : Hommage à Gabriel Dubé, jeune qui a reçu un prix reconnaissance jeunesse du ministère de la Culture et des Communications

Le conseiller municipal Jessy Croteau : Activités de la Saint-Jean-Baptiste

La conseillère Gabrielle Brisebois : Présentation de différentes activités culturelles dans la Ville

La conseillère municipale Michelle Bernard : Achat d'une roulotte au Camping de la Pointe aux Oies pour la location à des campeurs n'ayant pas de roulotte à leur actif

Le conseiller municipal Marc Lefrançois : Présentation des activités de la Grande messe

M. le maire : Escalade sur bloc au Rocher de la Chapelle

34 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Carl François Durocher Milani, propriétaire à Montmagny

M. Milani fait pose des questions sur le terrain dont il est propriétaire à l'est du camping de la Pointe-aux-Oies et M. le Maire répond à ses questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

35 Levée de la séance

2024-187

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 17 juin 2024, à 20h54.


GREFFIÈRE


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2024.


MAIRE